

Réponse du Conseil administratif du 17 octobre 2024 à la motion du 19 juin 2018 de M^{mes} et MM. Delphine Wuest, Omar Azzabi, Uzma Khamis Vannini, Marie-Pierre Theubet, Alfonso Gomez, Antoine Maulini, Laurence Corpataux et Hanumsha Qerkini: «Utiliser l'espace public oui, mais de manière écoresponsable».

TEXTE DE LA MOTION

Considérant que:

- si le tri augmente, le nombre de déchets augmente aussi (cf. statistiques cantonales <https://www.ge.ch/document/dechets-statistiques-dechets-2003-2016>);
- la Ville de Genève organise pour toutes ses manifestations, et de manière systématique, le tri des déchets et la mise à disposition de verres consignés et de vaisselle uniquement compostable (pailles et touillettes comprises);
- les autres utilisateurs et utilisatrices de l'espace public ne sont aujourd'hui qu'incités à en faire autant lors de l'organisation de manifestations,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'étendre cette systématique à toutes les manifestations organisées par des privé-e-s et/ou des associations (La ville est à vous, food trucks, fêtes de quartier, Escalade, marathon, Lake Parade, Fêtes de Genève, Fan zone, etc.) en ajoutant une clause rendant obligatoire pour les organisateurs et organisatrices le respect d'une charte écologique comprenant:
 - un tri sélectif des déchets et sa mise en œuvre réalisable (indications claires, personnel formé sur place pendant la manifestation et récupération en direct, etc.),
 - une utilisation exclusive de vaisselle compostable (la vaisselle jetable en plastique étant interdite),
 - une incitation à éviter de proposer systématiquement des pailles,
 - une utilisation exclusive de verres consignés;
- d'étudier la possibilité d'amender les contrevenant-e-s en cas de non-respect de cette charte, voire d'annuler la manifestation.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La Ville de Genève qui, par l'intermédiaire du Service de l'espace public (SEP), délivre les permissions pour de nombreux événements populaires et manifestations sur le territoire municipal, rejoint les préoccupations des motionnaires.

L'obligation de trier les déchets fait d'ores et déjà partie intégrante des permissions délivrées par le SEP. Les bénéficiaires de ces autorisations doivent mandater, à leurs frais, une société spécialisée pour l'enlèvement des déchets et autres ordures (notamment le PET, le papier et le carton, le verre, l'aluminium et le fer-blanc, les déchets organiques) et évacuer l'ensemble de ces déchets dans le respect de ces mêmes filières, lesquelles doivent respecter toutes les exigences cantonales et communales en la matière. En fonction du concept d'exploitation, un nombre suffisant de poubelles doit être mis à disposition du public, notamment pour la récupération de la vaisselle compostable en vue de recyclage.

Par ailleurs, le Conseil administratif, lors de sa séance du 19 décembre 2023, a décidé de rendre la vaisselle réutilisable obligatoire. Ainsi, depuis le 2 avril 2024, ladite vaisselle est donc obligatoire. Une période de tolérance est octroyée jusqu'au 1^{er} avril 2025 afin que chaque exploitant-e ou organisateur et organisatrice puisse se mettre en conformité et s'équiper (cf. flyer ci-joint).

A ce jour, il n'existe pas de base légale spécifique instaurant l'obligation d'utilisation de la vaisselle réutilisable ou de la vaisselle compostable. Le SEP ne peut pas intervenir à l'intérieur des commerces. Il peut uniquement agir dans le cadre des permissions octroyées pour l'utilisation du domaine public.

La Ville de Genève est habilitée à l'introduire par le biais d'une condition que la loi lui permet d'imposer dans les permissions ou concessions d'usage accru du domaine public qu'elle délivre (art. 17 de loi sur le domaine public du 24 juin 1961 [LDPu – L 1 05] et 57 al. 3 de la loi sur les routes du 28 avril 1967 [LRoutes – L 1 10]).

Le non-respect de cette condition, constitutif d'une infraction à l'art. 61 al. 1 LRoutes notamment, peut donner lieu au prononcé d'une amende administrative en application de l'art. 85 LRoutes.

Des amendes ont d'ailleurs déjà été infligées pour non-respect de l'utilisation de la vaisselle compostable.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La conseillère administrative:
Marie Barbey-Chappuis

Annexe mentionnée

VAISSELLE RÉUTILISABLE OBLIGATOIRE

À PARTIR DU 2 AVRIL 2024 *

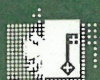
Dans le cadre de certaines exploitations sur le territoire de la Ville de Genève (voir verso), les produits suivants doivent impérativement être relavables/réutilisables:

- couverts (fourchettes, couteaux, cuillères, baguettes, etc.);
- assiettes, bols et toutes autres formes de contenants;
- pailles;
- bâtonnets mélangeurs pour boissons;
- récipients pour aliments, tels que les boîtes, avec ou sans moyen de fermeture;
- gobelets, verres, tasses ou tous les autres récipients pour boissons, y compris leurs moyens de fermeture et couvercles.



www.geneve.ch/vaisselle-reutilisable

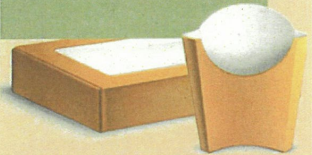
* Une période de tolérance sera octroyée jusqu'au 1^{er} avril 2025 afin que chaque exploitant-e ou organisateur-trice puisse se mettre en conformité et s'équiper.



VILLE DE
GENÈVE

Cette obligation s'applique de la manière suivante:

	Obligatoire	Non obligatoire, mais recommandée
• Pour les manifestations	Sur tout le périmètre	
• Pour les food trucks	Dans le cadre de manifestations publiques	
• Pour les pavillons glacières	Lors de la consommation de nourriture et boissons en terrasse	Lorsque la nourriture et les boissons sont vendues à l'emporter
• Pour les autres pavillons ou édicules	Lors de la consommation de nourriture et boissons en terrasse	
• Pour les marchés	Lors de la dégustation de nourriture et boissons sur place	
• Pour les établissements publics au bénéfice d'un bail à loyer auprès de la Ville de Genève	Lors de la consommation de nourriture et boissons en terrasse	



Pour la vente à l'emporter, la vaisselle en plastique à usage unique reste interdite.

Sont autorisés les produits compostables selon la norme EN13432, les produits en papier et en bois, les bouteilles de boisson en PET.

